

CODE DE VIE

1. Assiduité et participation

- 1.1 Je respecte l'horaire de l'école et je me présente aux rencontres auxquelles je suis convoqué;
- 1.2 Je suis prêt et disposé à suivre le cours au son de la cloche et je dois avoir un comportement qui favorise mon apprentissage et celui de mes pairs;
- 1.3 Je dois m'assurer que mes parents motivent toute absence ou retard via le portail parents Mozaïk ou par téléphone au 514 380-8899 au poste 7688, dans un délai de 24 heures;
- 1.4 Je suis responsable, en cas d'absence, et ce, peu importe le motif, de récupérer la matière manquée, les travaux, les projets et les examens;
- 1.5 J'effectue mes travaux et les remets dans les délais fixés.

2. Respect de soi et des autres

- 2.1 Je respecte les règles de classe de l'enseignant;
- 2.2 J'utilise un langage respectueux envers tous les élèves et tout le personnel de l'école, et ce, en tout temps;
- 2.3 La **violence**, le **harcèlement**, l'**intimidation** et la **discrimination** sous toutes leurs formes (verbale, physique, écrite, sociale, virtuelle, sexuelle et psychologique) sont interdits;
- 2.4 Je m'habille de façon décente, respectueuse et sécuritaire :

Les tenues vestimentaires interdites :

- Les vêtements transparents;
- Les vêtements ne couvrant pas les sous-vêtements;
- Les vêtements du haut qui ne couvrent pas le nombril;
- Les vêtements du bas qui ne couvrent pas jusqu'à la mi-cuisse;
- Les vêtements et tout autre accessoire véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, à la sexualité, à l'alcool, aux psychotropes et à certains groupes d'appartenance;
- Les vêtements et tout autre accessoire ne permettant pas de voir entièrement le visage.

- 2.5 Je dépose mes vêtements d'extérieur et mes sacs dans mon casier en tout temps;
- 2.6 Je demeure respectueux et discret dans mes manifestations d'affection.

3. Appareils numériques et cellulaires

- 3.1 Je ne dois, en aucun temps, enregistrer, photographier, filmer ou diffuser des images prises à l'école sans l'autorisation d'un adulte en autorité;
- 3.2 Conformément à la directive ministérielle, je dois préalablement obtenir l'autorisation de mon enseignant ou de l'adulte responsable pour utiliser, à des fins pédagogiques, un appareil électronique sur le temps de classe;
- 3.3 Je m'assure, lorsque j'écoute de la musique, de régler le volume afin que je puisse entendre si quelqu'un m'interpelle.

4. Milieu de vie sain et sécuritaire

- 4.1 J'utilise seulement les différentes entrées des élèves. Le seul moment où je suis autorisé à entrer par l'administration est lorsque j'arrive durant les heures de classe pour signaler mon arrivée;
- 4.2 Je m'assure d'avoir en ma possession un billet de circulation, lorsque j'ai l'autorisation de mon enseignant, pour quitter la classe durant un cours;
- 4.3 Je respecte les restrictions d'accès aux différents secteurs, durant les temps de pause;
- 4.4 Je dois être dans une activité supervisée par un adulte si je reste à l'école après 14 h 15. Aucun flânage n'est toléré;
- 4.5 Je dois avoir, en tout temps, ma carte d'identité de l'école et la présenter lorsqu'on me la demande, lors des épreuves ministérielles et de la session d'examens de la fin d'année. En cas de perte, de modification ou de détérioration, je dois la remplacer et payer les frais engendrés;
- 4.6 Je n'ouvre, en aucun temps, une porte extérieure à qui que ce soit. De plus, l'accès à l'école et à ses terrains extérieurs est réservé aux élèves et au personnel de l'école;
- 4.7 Je marche lors de mes déplacements dans l'école;
- 4.8 Je ne peux pas jouer aux jeux de hasard à l'école;
- 4.9 Je ne consomme aucune boisson énergisante à l'école et dans les activités organisées par celle-ci;
- 4.10 Je ne flâne en aucun temps dans les salles de toilettes et les vestiaires, que ce soit seul ou en groupe;
- 4.11 Je n'encombre pas les aires de circulation;
- 4.12 Je ne participe à aucun attroupement dans le but de troubler la paix.

5. Respect des aires de stationnement

- 5.1 Le stationnement de l'école est réservé uniquement aux détenteurs de vignette.

6. Matériel et environnement

- 6.1 Je prends soin de mes biens, y compris ceux qui me sont confiés par l'école. Je dois fermer et verrouiller mon casier puisque je suis responsable de son contenu. L'école n'est pas responsable des pertes et des vols survenant à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci;
- 6.2 Je m'assure de laisser ma place propre en quittant les lieux, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et ce, peu importe l'endroit où je me trouve sur le terrain de l'école (ex. : classe, terrain synthétique, corridors, cafétéria, etc.);
- 6.3 Je suis responsable de mon agenda scolaire. En cas de perte ou de détérioration, je dois le remplacer immédiatement et payer les frais engendrés.

7. Respect de la Loi 56 (loi pour contrer l'intimidation et la violence à l'école)

- 7.1 La violence et l'intimidation sous toutes leurs formes (verbale, physique, écrite, sociale, virtuelle, sexuelle et psychologique) sont formellement interdites et seront sanctionnées. Vous pouvez consulter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site Internet de l'école. Ces règles s'appliquent aussi sur les plateformes virtuelles (médias sociaux).

8. Respect du code civil et criminel

- 8.1 Il m'est interdit en tout temps d'avoir en ma possession, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des cigarettes, des cigarettes électroniques, des drogues ou tout produit dérivé ainsi que toute autre substance toxique à l'école, dans ses alentours ou lors d'activités organisées par celle-ci (voyage, sortie, etc.);
- 8.2 Lorsqu'une direction ou la personne qu'elle délègue a un motif raisonnable de croire qu'une règle de l'école est enfreinte, elle peut procéder à la fouille des casiers, des pupitres, des vestiaires, ou autres effets personnels des élèves. La direction possède aussi l'autorité de procéder à une fouille raisonnable de l'individu;
- 8.3 Il m'est interdit d'apporter ou d'avoir en ma possession des armes blanches ou tout autre objet jugé dangereux;
- 8.4 Tout acte de plagiat, de falsification ou de supposition d'identité est interdit.

9. Respect de la loi 44

- 9.1 Il m'est strictement interdit de consommer tout produit de tabac, y compris la cigarette électronique, tant à l'intérieur de l'école que sur les terrains de celle-ci.

DIVERSES SITUATIONS

A. Identification de l'élève

Lorsqu'un adulte de l'école m'interpelle et me demande de m'identifier, je dois obtempérer sans discuter.

B. Absence non motivée et retard

Advenant le cas où mon absence n'a pas été motivée par un parent, **une retenue par période non motivée** ou une convocation du samedi matin (ou lors d'une journée pédagogique) pour quatre périodes non motivées me sera remise. **Un retard peut aussi entraîner une retenue.**

Le parent doit informer du motif de l'absence ou du retard de son enfant, le plus tôt possible, en téléphonant au 514 380-8899 poste 7688. Il est possible de le faire en laissant un message sur la boîte vocale, et ce, 24 heures sur 24. Le parent peut aussi motiver l'absence via le portail parents Mozaik. L'école se réserve un droit de regard sur les motifs d'absence et de retard. Lors de l'appel, il faut mentionner le nom de l'élève, son niveau, la date, la durée et le motif de l'absence.

C. Saisie d'un appareil numérique ou d'un cellulaire

Je dois remettre mon appareil immédiatement à tout adulte de l'école qui me le demande. Tout refus d'obtempérer occasionnera une suspension. **Je pourrai récupérer mon appareil en fin de journée, à 14 h 15**, au secrétariat de mon secteur. **Si mon appareil est à nouveau saisi, seuls mes parents pourront venir le récupérer.** Dans ce cas, mes parents recevront un appel du secrétariat de secteur afin de convenir d'un moment pour venir le récupérer en fin de journée (**après les heures de cours, et ce, jusqu'à 15 h 15**).

D. Absence à une épreuve du MEQ ou à la session d'examens

Seuls les motifs d'absences suivants sont reconnus :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

Type d'examen	Motif d'absence reconnu	Motif d'absence non reconnu
Épreuve unique du MEQ	Les modalités de reprise seront déterminées par la direction de l'école, selon les règles de la sanction du ministère.	L'élève obtiendra la note « 0 » et devra s'inscrire à la reprise d'examen au mois de juillet.
Épreuve obligatoire du MEQ	Les modalités de reprise seront déterminées par la direction de l'école, selon les règles de la sanction du ministère.	Les modalités de reprise seront déterminées par la direction de l'école, selon les règles de la sanction du ministère.
Examen de la session d'examens	Les modalités seront déterminées par la direction de l'école.	L'élève obtiendra la note « 0 ».

Les pièces justificatives devront être transmises à la direction dans les plus brefs délais.

E. Convocation du samedi matin ou lors d'une journée pédagogique

Je dois me présenter lorsque je suis convoqué un samedi matin ou lors d'une journée pédagogique. Advenant le cas où je suis absent, je serai suspendu et je devrai reprendre ma convocation.

F. Expulsion de classe

Lorsque je suis expulsé de classe, je dois me rendre immédiatement au local de retrait. Je présente calmement ma fiche d'expulsion (document remis par mon enseignant) au responsable du local de retrait. À l'intérieur de celui-ci, je respecte les règles. Si je ne me rends pas au local de retrait, j'aurai automatiquement une journée de suspension. Si je ne me conforme pas aux demandes du responsable, je serai retourné à la maison pour le reste de la journée.

G. Retenue

J'arrive à l'heure et j'effectue des travaux reliés à mon apprentissage scolaire. À l'intérieur du local, je respecte les règles.

1. Si je ne me conforme pas aux règles, je devrai quitter le local et je serai suspendu.
2. Si je ne me présente pas à ma retenue, celle-ci sera doublée. Si je ne me présente pas à ma retenue doublée, je serai automatiquement convoqué un samedi matin ou lors d'une journée pédagogique.

H. Suspension interne

Je me présente au local de retrait avec suffisamment de matériel pour effectuer des travaux, de l'étude ou toute autre activité reliée à mon apprentissage scolaire. À l'intérieur du local de retrait, je respecte les règlements. Dès mon arrivée, je remets tout appareil numérique et/ou cellulaire. Si je ne me conforme pas aux demandes du responsable du local de retrait, je serai retourné à la maison. Pour réintégrer mes cours, lors du retour de ma suspension, je devrai avoir répondu aux attentes de l'enseignant.

I. Acquiescement des frais scolaires

Pour qu'un élève puisse participer à une activité facultative organisée par l'école telle qu'une sortie, un voyage, une activité parascolaire, etc., l'ensemble des sommes dues pour l'année scolaire en cours et celles des années antérieures doivent être acquittées en totalité.

J. Atteupements

Les atteupements sont interdits. Un atteupement prend forme lorsqu'il y a réunion de trois individus ou plus se conduisant de manière à faire craindre les personnes qui se trouvent aux alentours ou encore, en troublant la paix ou en incitant d'autres personnes à troubler la paix :

- Soit de façon bruyante;
- Soit parce qu'ils provoquent d'autres personnes à troubler la paix;
- Soit qu'ils entravent ou diminuent les interventions d'un membre du personnel visant la discipline d'un élève ou d'un groupe d'élèves;
- Soit en occupant un lieu et en empêchant une autre personne d'y circuler.

K. Critères pour le bal des finissants

Le bal des finissants est un privilège et l'élève y est invité par l'école. Ce bal aura lieu au mois de juin.

La réussite scolaire de l'élève est directement reliée à sa présence en classe, à son engagement personnel dans ses études et à sa bonne attitude. De ce fait, les élèves devront répondre aux critères suivants pour participer au bal des finissants :

1. L'élève doit être à sa dernière année à l'école Louis-Philippe-Paré;
2. L'élève ne doit pas avoir été expulsé de classe ou avoir été suspendu à plusieurs reprises. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de retirer le privilège du bal;
3. L'élève ne doit pas s'absenter à plus de 40 périodes, et ce, à compter du premier jour de classe. Les périodes d'absence ayant les motifs suivants **ne seront pas comptabilisées**, mais doivent être justifiées :
 - Convocation d'un tribunal;
 - Délégation officielle à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale;
 - Maladie, rendez-vous et accident;
 - Mortalité dans la famille;
 - Sortie et voyage organisés par l'école ou suspension.
4. L'accompagnateur d'un élève doit être âgé de 14 ans et plus et s'il fréquente l'école Louis-Philippe-Paré, il doit répondre aux critères 2 et 3. De plus, l'approbation de la direction est requise.

L. Éducation physique

Tenue vestimentaire

Le cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves et, pour suivre ce cours, la tenue sportive est obligatoire. Elle comprend un short ou un pantalon de survêtement, un chandail léger, une paire de chaussures de sport (multisport) et des bas. Cet ensemble est exigé pour des raisons d'hygiène et de sécurité, éléments essentiels au respect de soi et des autres. Pour les cours à l'extérieur, l'élève doit prévoir des vêtements adaptés à la saison et à la température. L'élève doit se présenter à son cours d'éducation physique vêtu de sa tenue sportive.

Exemption médicale

Seul un avis médical peut exempter un élève de son cours d'éducation physique. Dans le cas d'une incapacité totale, l'élève doit se présenter à son enseignant au début de chaque cours et apporter du travail personnel. Dans le cas d'une incapacité partielle, l'élève doit quand même se présenter à son cours d'éducation physique, et ce, vêtu de son costume. L'enseignant, après avoir évalué la situation de l'élève, décidera de la marche à suivre.

M. Bibliothèque

La bibliothèque de l'école assure les services suivants :

- Du lundi au vendredi, de 7 h 20 à 15 h 45.
- Plus de 27 000 ouvrages (romans, BD, dictionnaires, documentaires, DVD, etc.) en français, anglais et espagnol;
- Un catalogue informatisé (*REGARD*), accessible par Internet, en suivant ce lien : <https://lpp.cssdgs.gouv.qc.ca/>, sous l'onglet « Élèves/Bibliothèque »;
- 18 titres de périodiques (revues et journaux) disponibles pour la consultation sur place;
- Des banques de données : *EUREKA* (banque de recherche donnant accès à différents journaux et revues) et *Repère* (index d'articles de périodiques);
- Une initiation à la recherche en bibliothèque : comment chercher les documents dans le catalogue informatisé et sur les rayons;
- Du personnel qualifié, prêt à t'aider dans ta cueillette de documentation pour tes recherches ou dans tes choix de lecture;
- Un cercle de lecture se réunissant une fois par semaine;
- Des ordinateurs pour effectuer tes travaux, tes recherches ou pour consulter nos banques de données;
- Un service de photocopie disponible au coût de 0,15 \$ la copie;

Politiques :

Prêt :

Pour emprunter, tu dois te présenter à la bibliothèque avec ta carte d'identité. Tu peux emprunter un maximum de trois documents à la fois, pour une période de 21 jours. La date de retour est estampillée sur un feuillet, à la fin du document.

Renouvellement :

Tu peux renouveler ton prêt autant de fois que tu le désires, pourvu que tu aies le document en main, que celui-ci ne soit pas réservé par un autre élève.

Réservation :

Tu peux réserver un document qui est déjà prêté. Nous t'avisons via TEAMS lorsque celui-ci sera disponible. À la suite de l'avis TEAMS, tu as cinq jours pour venir chercher ton document à la bibliothèque.

Retard :

Tu dois remettre le matériel et les documents empruntés avant, ou à la date de retour prévue et estampillée à la fin du document. Il est à noter que tu ne peux plus emprunter tant que tu as des retards à ton dossier.

Perte ou détérioration d'un document :

Tu es responsable des documents que tu empruntes. En cas de perte ou de détérioration d'un document, tu dois défrayer le coût de celui-ci, de sa reliure et des frais de retard, s'il y a lieu.

Règlement :

Toute nourriture ou boisson est interdite. Ton sac et ton manteau doivent être déposés à l'entrée, sur les crochets prévus à cet effet. Afin de maintenir un climat favorable à la lecture, le silence est de rigueur. Toutefois, les travaux d'équipe peuvent se faire à voix basse.

Si tu quittes l'école avant la fin de l'année scolaire, tout ton matériel devra être retourné à la bibliothèque avant ton départ.

N. Magasin scolaire

Prêt de matériel scolaire : En début d'année, le magasin scolaire te prête du matériel scolaire (manuels, cadenas, calculatrices, ordinateurs ou autres). Chaque objet qui t'est prêté est enregistré à ton dossier à l'aide d'un code à barres. En tout temps, tu es responsable du matériel qui t'est prêté. En aucun cas, tu ne peux enlever ou endommager le matériel ou le code à barres permettant d'identifier le matériel. Si tel est le cas, le matériel te sera facturé. Si tu quittes l'école avant la fin de l'année scolaire, tout ton matériel devra être retourné au magasin scolaire.

Avant le dernier jour de classe, tout le matériel scolaire que tu as emprunté devra être remis, en bon état, au magasin scolaire de l'école. Si tel n'est pas le cas, tu devras en assumer les frais.

O. Gestion de classe

Le code de vie est la base de la gestion de classe de l'enseignant. Les règles de classe peuvent être différentes d'un enseignant à l'autre (ex. : casquette, cellulaire, nourriture, etc.).

P. Tenue vestimentaire non conforme

Si je ne respecte pas le code vestimentaire, je devrai revêtir un vêtement conforme pour le reste de la journée. Si je refuse de mettre le vêtement prêté, je passerai la journée en suspension interne.

Q. Dénonciation d'un acte d'intimidation ou de violence

Pour faire un signalement concernant des actes d'intimidation ou de violence, toute personne peut s'adresser à un adulte de l'école en tout temps.

CONSÉQUENCES

Tout adulte faisant partie du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller à ce que je respecte le code de vie. Comme pour chacun, si je ne respecte pas le code de vie, je me verrai imposer une sanction proportionnelle à la gravité et à la fréquence de mon non-respect des règles. Il est entendu que les règles de conduite sont également en vigueur lors des sorties et des voyages.

Si je ne respecte pas le code de vie, l'équipe-école tentera diverses mesures d'aide et je m'expose à des conséquences ou des mesures d'aide suivantes :

Conséquences	Mesures d'aide
<ul style="list-style-type: none">▪ Temps d'arrêt;▪ Retenue à 14 h 25;▪ Engagement scolaire;▪ Suspension externe;▪ Convocation du samedi matin ou durant une journée pédagogique;▪ Changement d'école;▪ Intervention policière;▪ Obtention de la note « 0 »;▪ Paiement pour les dommages causés;▪ Retrait d'une activité incluant les activités parascolaires;▪ Suspension interne;▪ Saisie des appareils et du matériel interdits;▪ Travaux communautaires.	<ul style="list-style-type: none">▪ Référence à des services internes ou externes;▪ Réflexion;▪ Rencontre avec l'enseignant;▪ Récupérations obligatoires;▪ Communication aux parents;▪ Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention;▪ Rencontre avec les parents;▪ Entente scolaire;▪ Rencontre avec le policier éducateur.

N.B. La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés. Ces conséquences pourraient même entraîner une demande de changement d'école aux autorités du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ENGAGEMENT

J'ai bien lu et compris le code de vie de l'école Louis-Philippe-Paré et je m'engage à le respecter dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Message aux parents :

Votre support et votre collaboration sont essentiels à la réussite de votre enfant. Par ailleurs, vous comprendrez que l'utilisation du cellulaire en classe nuit au bon déroulement des apprentissages.

Nom de l'élève : _____

Niveau : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Vérifié par un enseignant : _____

Date : _____

SYSTÈME D'ENCADREMENT DE L'ÉCOLE (EXPULSIONS DE CLASSE)

À chaque expulsion :

1. L'enseignant remet à l'élève le formulaire d'expulsion de classe et il communique avec les parents pour les informer de la situation.
2. L'élève doit se rendre directement au local de retrait et remettre le formulaire d'expulsion dès son arrivée.
3. L'élève doit remplir obligatoirement un résumé de la situation pour son retour en classe.
4. Si le retour n'est pas satisfaisant, l'enseignant peut demander à l'élève de faire une réflexion adéquate pour le prochain cours. Toutefois, devant un refus de collaborer, l'élève sera retourné au local de retrait en suivi d'expulsion et pourrait recevoir une retenue.

Étapes et démarches d'intervention auprès de l'élève :

1^{re} expulsion :

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève reçoit une retenue à son arrivée au local.

2^e expulsion :

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève reçoit une retenue à son arrivée au local.

3^e expulsion :

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève est suspendu une journée à l'interne et doit compléter le document de réflexion.
3. La direction adjointe ou l'éducateur spécialisé rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.

4^e expulsion :

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève est suspendu deux journées à l'interne et doit compléter le document de réflexion.
3. La direction adjointe ou l'éducateur spécialisé rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
4. Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un engagement scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseiller en orientation, psychologue, travailleur social, etc.) peuvent être mis en place.

5^e expulsion :

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève est suspendu deux journées (interne et/ou externe) et doit compléter le document de réflexion.
3. La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
4. L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation.
5. Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un engagement scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseiller en orientation, psychologue, travailleur social, etc.) peuvent être mis en place.
6. Une référence à un service externe (ex. : *Bénado*) est envisagée.

6^e expulsion :

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève est suspendu de trois à cinq journées (interne et/ou externe) et doit compléter le document de réflexion.
3. La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
4. L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation.
5. Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un engagement scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseiller en orientation, psychologue, travailleur social, etc.) peuvent être mis en place.
6. Une référence à un service externe (ex. : *Bénado*) est mise de l'avant.

7^e expulsion :

1. L'élève est suspendu à l'externe et son dossier est à l'étude.
2. Après l'étude du dossier, deux options sont envisagées :
 - La recherche d'un service externe plus approprié;
 - Réintégration avec engagement scolaire (si l'élève décide de se conformer aux règles et aux exigences de l'école dans le but de réussir).

N.B. La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés.